



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2023-038

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Creuse /**

23-2023-05-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. le commissaire de police Xavier BADIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Creuse / Bureau de la prévention et de la protection civile**

23-2023-05-02-00002 - Arrêté préfectoral portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol pour la démolition de l'immeuble Brésard à Guéret (4 pages)

Page 6

Préfecture de la Creuse

23-2023-05-02-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. le commissaire de police Xavier BADIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 modifiée,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté ministériel n° DRCPN / SDARH / DMGCP : N° 0547 du 20 avril 2023 portant nomination de M. le commissaire de police Xavier BADIER en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse et de chef de circonscription à Guéret, à compter du 2 mai 2023,

Vu la circulaire NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police,

Vu la circulaire NOR/INT/K/08/00139/C du 21 juillet 2008 relative à la réorganisation des services de renseignement du ministère de l'intérieur (et notamment son paragraphe 1-B),

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### **ARRETE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **M. le commissaire de police Xavier BADIER**, directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse et chef de circonscription à Guéret, à l'effet de signer, au nom de la préfète, responsable d'unité opérationnelle (UO), les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses ainsi que toutes pièces justificatives dans la limite de 25 000 € par commande relative au fonctionnement du service et imputable sur le titre 3 (fonctionnement) du BOP déconcentré zonal du programme 176 « *police nationale* ».

**Article 2** – Sont expressément exclus de la délégation de signature, objet du présent arrêté :

1. les décisions attributives de subventions,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le directeur départemental des finances publiques chargé du contrôle financier des dépenses déconcentrées,
3. et les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 3** - Un tableau de bord faisant ressortir la consommation des crédits et l'évolution des indicateurs de performance sera adressé trimestriellement à la préfète pour servir au dialogue de gestion entre la délégante et le délégataire.

**Article 4** - Délégation de signature est également donnée à **M. le commissaire de police Xavier BADIER**, directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse et chef de circonscription à Guéret, en ce qui concerne les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) applicables aux fonctionnaires placés sous son autorité.

**Article 5** - **M. le commissaire de police Xavier BADIER**, directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse et chef de circonscription à Guéret, peut - sous sa responsabilité et par arrêté pris au nom de la préfète -, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par les articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception des sanctions du premier groupe.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de la présente délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation sont adressés à la préfète et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

**Article 6** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse et chef de circonscription de Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 2 mai 2023

La préfète,

Signé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Préfecture de la Creuse

23-2023-05-02-00002

Arrêté préfectoral portant création d'une zone  
d'interdiction temporaire de survol pour la  
démolition de l'immeuble Brésard à Guéret

**Arrêté 23-2023-  
portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol**

La préfète de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

-----

**Dimanche 14 mai 2023 de 07h00 à 13h00**

Sur la commune de Guéret

VU le code des transports, notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L6232-2

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles L. 131-3 et R.131-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

VU l'instruction du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol par les préfets, les préfets maritimes ou les délégués du gouvernement ;

VU le décret du Président de la République du 15 mars 2023 portant nomination de Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît BAYARD, administrateur de l'État, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse ;

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile, Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile sud - Antenne Limoges,

**Considérant** qu'une opération de destruction par la technique de foudroyage par explosif d'une tour située 12 rue Brésard sur la commune de Guéret est programmée le dimanche **14 mai 2023** ;

**Considérant** les risques d'explosion encourus pendant cette opération et afin d'éviter toute collision ;

**Considérant** que l'interdiction de survol du périmètre défini ci-après est de nature à la sauvegarde de la sécurité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Cabinet

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Une zone d'interdiction temporaire de survol est créée sur la commune de GUÉRET le dimanche **14 mai 2023** de **7h00 à 13h00** (heures locales) suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivant du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - La zone provisoire réservée prévues à l'article 1<sup>er</sup> est délimitée selon les caractéristiques suivantes :

- limites latérales : cercle de rayon **200 mètres** centré sur les coordonnées géographiques : longitude : **1,869831**, latitude : **46,173834**
- limites verticales : du sol à 500m/sol,
- condition de pénétration : zone interdite de pénétration.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des pilotes dans les conditions définies dans un NOTAM qui sera diffusé pour la circonstance.

**ARTICLE 4** – L'interdiction prescrite à l'article 1<sup>er</sup> s'applique à tous les aéronefs, y compris ceux circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs autorisés par la Préfecture (Annexe 1), les aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

**ARTICLE 5** – Le dispositif sera levé sur ordre du Préfet ou de son représentant.

### **ARTICLE 6** – Voies et délais de recours :

- Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté : **un recours gracieux** peut être adressé à la Préfète de la Creuse sous le présent timbre.

- **un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 PARIS Cédex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception d'un tel recours administratif, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges (2, cours Bugeaud CS 40410 – 87011 LIMOGES CEDEX) dans un délai de deux mois suivant la date de notification ou de la publication du présent arrêté (et également dans les deux mois suivants la date du rejet d'un recours administratif). Ce recours peut être exercé dans le cadre du télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Maire de la commune de Guéret, Monsieur le Commissaire Divisionnaire - Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel - Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame la Colonelle - Directrice Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret,

La Préfète

Singé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS

## ANNEXE 1

### 1. Télé-pilotes de KOOX PRODUCTIONS (CREUSALIS) :

- MILLET Vincent
- VELLUET Alexandre
- MOUNEIX Romain

#### Aéronefs susceptibles d'être utilisés :

Numéro d'enregistrement	Type d'aéronef	Constructeur	Modèle	Masse maximale (kg)
UAS-FR-192382	Multirotors	DJI	Mavic 2 Pro	1,2
UAS-FR-199857	Multirotors	DJI	Phantom 4 Pro	1,6
UAS-FR-339585	Multirotors	DJI	Mavic 3 Classic	0,9
UAS-FR-283600	Multirotors	DJI	Mavic 3 Cine	0,9

### 2. Télé-pilote de DRONE AMBITION (MELCHIORRE) :

- PERRIN Jordan

#### Aéronefs susceptibles d'être utilisés :

Numéro d'enregistrement	Type d'aéronef	Constructeur	Modèle	Masse maximale (kg)
UAS-FR-328247	Multirotors	DJI	Air 2S	0,7
UAS-FR-340409	Multirotors	DJI	Mavic 2 Pro	1,2

### 3. Télé-pilote de la SNCF :

- DELBARRE Hervé

Numéro d'enregistrement	Type d'aéronef	Constructeur	Modèle	Masse maximale (kg)
UAS-FR-	Multirotors	DJI	MAVIC 2 DE (Dual Entreprise)	1,1